

## TR: Projet de tyroliennes du parc du Volcan

Courriel de gilbert.la-porte@orange.fr : TR: Projet de tyroliennes du parc du Volcan

21/09/22 14:02

gilbert.la-porte@orange.fr

à :

nicolas.reymond@reunion.gouv.fr et 7 de plus ...

détails4 pièces jointes

- [diaporama \(4\)](#)
- [tout télécharger](#)

- PREF\_Reunion\_RVB.png (40 Ko)
- ffbiahi.gif (1 Ko)
- image001.png (51 Ko)
- image002.png (22 Ko)

Monsieur Reymond,

Vous avez répondu à M. Aulet, administrateur de notre association citoyenne, par courriel du 31 août dernier ci-dessous, et je vous en remercie au nom de l'ensemble de notre Conseil d'administration.

Je tenais à vous assurer par ce courriel en tant que Président de Domoun la Plaine, que nous suivons attentivement la progression de ce projet pharaonique et écocide de parc d'attractions à Bourg Murat. Des membres de notre association, dont moi-même, avons participé et même largement apporté notre contribution écrite dans le cadre de la concertation qui s'est déroulée en juillet 2021 sur la partie Parc du Volcan de ce projet, sans qu'aucune de nos remarques n'aient été prises en compte jusqu'à présent, ni qu'aucune demande de rencontre avec M. le Maire n'ait reçu un accueil favorable de sa part.

Nous avons par ailleurs rencontré Mme Ribes, membre de la MRAe, au sujet du rapport rendu par cette institution en décembre dernier sur le projet de tyroliennes. Votre courriel ne nous apporte donc aucun élément nouveau, à part une mention totalement fautive quand vous dites : « *Le projet de tyroliennes fait partie intégrante du projet global de Parc du Volcan pour lequel la commune du Tampon a déposé une demande d'autorisation environnementale jugée complète le 5 janvier 2022.* » En effet, la Commune du Tampon s'est bien gardée de présenter un projet global de Parc Volcan, mais bien deux projets pour séparer la partie tyroliennes de celle du Parc du Volcan dont elle est pourtant le clou du spectacle et pour laquelle la concertation préalable a eu lieu comme vous le dites vous-même en 2019 ! Au cours de la concertation de juillet 2021 sur le Parc du Volcan, nous avons pourtant été nombreux à interpeller les représentants de la Mairie sur cet artifice pour contourner la loi. Nos interpellations ont été balayées d'un revers de la main. D'après ce que nous a dit Mme Ribes au cours de notre entretien avec elle à la DEAL, ceci aurait d'ailleurs fait l'objet de remarques de la part de la MRAe qui demande à ce qu'il y ait globalisation du projet. En effet, l'artifice utilisé par la Mairie du Tampon vise à extraire le projet de tyroliennes des contraintes du code de l'Environnement pour le faire passer à l'aune du code de l'Urbanisme par lequel le Maire peut décider tout seul comme un grand d'autoriser l'aménagement ou plutôt le carnage environnemental sur le Piton Dugain et dans les parties urbanisées du Lotissement Les Topazes à Bourg Murat. De tout cela, vous semblez ne pas être informé. A moins que vous me confirmiez en retour que depuis la

concertation préalable de juillet 2021, Monsieur le Préfet ait exigé et obtenu de la Mairie du Tampon que les deux projets soient confondus... Et dans ce cas, notre association réclame solennellement la communication du nouveau projet globalisé.

**Aussi, permettez-moi de réitérer ici notre demande d'entretien avec M. le Préfet ou sinon M. le Sous-préfet pour exposer dans le détail cette affaire et obtenir des représentants de l'Etat qu'ils fassent suivre à ces deux projets une seule et même voie de consultation, non par la voie électronique, mais sous le regard d'un commissaire enquêteur dans le cadre d'une enquête publique.**

Nous espérons vivement qu'enfin l'Etat sorte de sa réserve et veuille bien écouter les citoyens de cette île.

Vous remerciant d'avance,

Veillez croire, Monsieur Reymond, à l'assurance de ma parfaite considération.

DOMOUN LA PLAINE

**M. Gilbert La Porte**

**Président**

33, rue Bory de Saint Vincent

Bourg Murat

97418 Plaine des Cafres

Tél : +262 692 617 314

e-mail : [gilbert.la-porte@orange.fr](mailto:gilbert.la-porte@orange.fr)

**envoyé** : 31 août 2022 à 12:12

**de** : REYMOND Nicolas PREF974 <[nicolas.reymond@reunion.gouv.fr](mailto:nicolas.reymond@reunion.gouv.fr)>

**à** : [jacques.aulet@wanadoo.fr](mailto:jacques.aulet@wanadoo.fr)

**cc** : NORMAND Jean-Paul PREF974 <[jean-paul.normand@reunion.gouv.fr](mailto:jean-paul.normand@reunion.gouv.fr)>, SERVAT Audrey PREF974 <[audrey.servat@reunion.gouv.fr](mailto:audrey.servat@reunion.gouv.fr)>, [claudemaillot@defenseurdesdroits.fr](mailto:claudemaillot@defenseurdesdroits.fr)

**objet** : Projet de tyroliennes du parc du Volcan

**Nicolas REYMOND**

*Sous-Préfecture de Saint-*

*Pierre*

Bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement

Monsieur Aulet,

Par un courriel reçu le 4 juin 2022, vous avez appelé l'attention de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre concernant le projet de parc de tyroliennes porté par la commune du Tampon sur le site du Piton Dugain à la Plaine des Cafres.

Après un examen attentif de votre requête, Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre m'a chargé de vous apporter les éléments d'information suivants.

Le projet de tyroliennes fait partie intégrante du projet global de Parc du Volcan pour lequel la commune du Tampon a déposé une demande d'autorisation environnementale jugée complète le 5 janvier 2022. Celle-ci a fait l'objet d'une demande de compléments par le service instructeur de l'Etat le 12 avril 2022. La collectivité complète actuellement son dossier afin de répondre à l'ensemble des observations émises par les services consultés.

S'agissant plus spécifiquement du projet de tyroliennes, celui-ci est soumis à permis d'aménager avec étude d'impact et est actuellement en cours d'instruction par les services de la commune du Tampon.

Sur ce dossier, l'autorité environnementale, dans un avis rendu le 14 décembre 2021, a recommandé à la collectivité d'examiner des options d'aménagement limitant au maximum l'impact de l'activité sur le milieu naturel et les habitations environnantes.

Ces prescriptions devront être prises en compte par la collectivité et intégrées à l'étude d'impact du projet.

Je souhaite par ailleurs vous vous préciser que ce projet a fait l'objet d'une consultation préalable en juillet 2021.

En application des dispositions de l'article L 123-2 du

Code de l'environnement, Il devra également faire l'objet, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, d'une procédure de participation du public par voie électronique durant laquelle vous pourrez faire part de vos éventuelles observations.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur Aulet, en l'assurance de mes sincères salutations,

18, rue Augustin Archambaud -  
97410 SAINT-PIERRE  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) | [Twitter](#)

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.